

Politique pour contrer l'intimidation et la violence

2023-24

Dollard-des-Ormeaux School



Membre du comité:

Julie Carpentier,
Nadine Taylor - rep. préscolaire
Joanne Johnston - rep. 1er cycle,
Céline Vallières - prés. cons. scol et rep 2^e cycle,
Carmen Bowles - rep. 3e cycle,
Gary Kenler et Paul Hudson - rep. Secondaire

Approuvée par le Conseil d'établissement le 24 mai 2023

Définitions

Intimidation

Le mot « intimidation » désigne tout comportement, commentaire, acte ou geste direct ou indirect répété, délibéré ou non, y compris dans le cyberspace, qui se produit dans un contexte où il existe un déséquilibre de pouvoir entre les personnes concernées et qui cause de la détresse et des blessures, blesse, opprime, intimide ou ostracise.

Loi 56 : Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école

Violence

Le mot « violence » désigne toute démonstration intentionnelle de force verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle qui cause de la détresse et blesse, blesse ou opprime une personne en portant atteinte à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique ou à ses droits ou à ses biens.

Loi 56 : Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école

Violence sexuelle

Le concept de violence sexuelle tel qu'il est utilisé dans la Stratégie intégrée de lutte contre la violence fait référence à l'agression sexuelle, à l'exploitation sexuelle et au harcèlement sexuel, y compris leurs diverses manifestations. Ils sont ancrés dans une dynamique de déséquilibre des pouvoirs, exposant les victimes à de multiples conséquences et violant les droits fondamentaux.

Contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance - Stratégie gouvernementale intégrée 2022-2027 (quebec.ca)

Racisme

Le racisme correspond à « l'ensemble d'idées, d'attitudes et d'actions dont le but est de faire en sorte que les groupes ethnoculturels et nationaux se sentent inférieurs socialement, économiquement, culturellement et politiquement, les empêchant ainsi de bénéficier pleinement des avantages auxquels tous les citoyens ont droit ». Le discours raciste est

généralement basé sur des différences physiques et culturelles réelles ou présumées. (MIDI, 2015)

Discrimination

« Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit. (Charte des droits et libertés de la personne, section 10).

Analyse de la situation qui prévaut à l'école en ce qui concerne l'intimidation et la violence

Portrait de l'école

- Index de milieu socio-économique de l'école: 2 (10 étant le plus bas IMSE, et 1 étant le plus élevé)
- Population étudiante: 626
- Autre information: offre l'enseignement du préscolaire, du primaire et secondaire Français langue maternelle de 87% de la population
- Population avec un Plan d'intervention personnalisé 24%

Analyse

Une analyse de la situation qui prévaut à l'école en ce qui concerne l'intimidation et la violence est effectuée chaque année à l'aide des indicateurs suivants:

1. Examen et analyse des entrées GPI / ISM (plateforme de déclaration numérique) liées à l'intimidation et à la violence;
 - Résultats sur cinq ans tires des sondages 'Our School Survey' (auparavant le sondage Tell Them From Me) et 'COMPASS'.

Année scolaire	"Se sentir en sécurité à l'école."	Victimes d'intimidation modérée à grave	"Sentiment d'anxiété modérée à élevée."	# de jours de suspension enregistrés pour violence et intimidation
2017-18	91% (S), 52% (P)	14% (S), 22% (P)	33% (S), 25% (P)	NA
2018-19	86% (S), 49% (P)	14% (S), 21% (P)	39% (HS), 26% (P)	23 (S), 22 (P + non défini: scolarisé à la maison)
2019-20	La question a changé pendant le COVID pour « sentent qu'ils font partie de l'école » 80% (S), NA (P)	NE (S), NE% (P)	28% (HS), NE (P)	1 (S), 19 (P) La compilation a pris fin en février en raison du confinement
2020-21	NA (S), 60% (P)	NA (S), 30% (P)	NA (HS), 34% (P)	2 (S, scolarisé à la maison pendant des semaines), 23 (P + un scolarisé à la maison pendant des semaines)

2021-22	86% (HS), 49% (P)	phys. 5%, verbale 22%, sociale 18%, mais 74% non intimidé (S) phys. 25%, verbale 39%, sociale 40%, total intimidés 33%, 57% à la récréation (P)	Dépression 24%, anxiété 40% (S), 42% (P)	6 (S), 8 (P)
---------	-------------------	--	--	--------------

*P (primaire) S (secondaire)

% d'élèves du primaire dont les parents ont été informés officiellement d'un incident 'Pas Touche'				
Année scolaire	Préscolaire	1er cycle: 1re et 2e année	2e cycle: 3e et 4e année	3e cycle 3: 5e et 6e année
2022-2023	NA	31.6%	27.8%	26.4%

Mesures préventives

Pour répondre aux préoccupations, les mesures préventives suivantes visent à mettre fin à toutes les formes d'intimidation et de violence, en particulier celles qui sont motivées par le racisme ou l'homophobie ou qui ciblent l'orientation sexuelle, l'identité de genre, un handicap ou une caractéristique physique, plus précisément:

- Le ratio légal élève-superviseur/éducateur à l'école, dans la cour de récréation, au service de garde et aux heures normales de classe est respecté. L'argent provenant de mesures décentralisées est utilisé pour augmenter ou ajouter du temps de supervision pendant la récréation dans la cour d'école.
- Il y a en place une politique 'Pas Touche' avec une séquence d'interventions et de conséquences.
- L'Alliance anti-haine est mise sur pied pour aider les élèves et le personnel à devenir un milieu d'apprentissage et de travail inclusif.
- Une sensibilisation accrue face à la diversité et acceptation de l'unicité lors de la Semaine sur l'éducation sexuelle au niveau secondaire.
- Le groupe 'Sensibilisation Diversité des genres et des sexualités (GSA)' se réunit pendant l'heure du lunch pour offrir un endroit sûr où les élèves du secondaire se sentent écoutés et pour organiser des ateliers pour notre population plus jeune du troisième cycle au primaire.
- La prise de décision fondée sur les données des sondages, *COMPASS* et *Our School*. L'utilisation des mesures décentralisées pour embaucher diverses ressources afin d'aider les élèves à faire face à la santé mentale, à prévenir la consommation de substances psychoactives, à prévenir la violence, peu importe la forme et l'emplacement, et à guider nos élèves à faire des choix appropriés.
- Le partenariat avec le CIUSSS De la Capitale-Nationale, le Service de police militaire, les agents de la Sûreté de Québec et les conseillers en services complémentaires de la Commission scolaire.
- Le personnel de DDO et le personnel contractuel seront informés de la politique. Une formation sera offerte au besoin pour accroître l'adhésion dans l'école.

Mesures pour accroître la collaboration des parents/tuteurs

Le succès de ce plan dépend de la compréhension et du soutien de tous nos intervenants.

Les administrateurs et le personnel scolaire jouent un rôle crucial dans l'élaboration des programmes et des stratégies visant à améliorer la vie quotidienne à l'école. Les élèves ont

également la responsabilité de promouvoir et de soutenir des comportements positifs. Les parents et les tuteurs sont des partenaires tout aussi importants et nécessaires dans cette initiative.

Les parents/tuteurs naturellement défendent activement les intérêts de leurs enfants. Ils sont conscientisés aux changements de comportement de ces derniers et ils contactent l'école lorsque le comportement à la maison devient préoccupant.

Les mesures suivantes visent à encourager les parents et les tuteurs à collaborer pour prévenir et cesser l'intimidation et la violence et créer un environnement sain et sûr:

- Le code de conduite de L'école sera communiqué aux parents et aux tuteurs (séance d'information du préscolaire, trousse d'information de la rentrée, soirée rencontre avec le personnel, bulletins/memos et site Web de l'école).
- La présente politique est mise à la disposition des parents.
- La communication continue entre toutes les parties est encouragée: la direction ou leur représentant, les parents/tuteurs des enfants ciblés et ceux qui intimident. Cette communication peut se poursuivre jusqu'à ce que la situation soit résolue et les mesures prises aient été couronnées de succès et que l'intimidation ait cessé. L'école prendra les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de toutes les parties.
- Le partage des ressources: Le programme Triple P (Pratiques Parentales Positives via Le Centre de la famille) <http://www.jhsb.ca/en/services-communautaires-de-langue-anglaise/services-aux-familles-aux-enfants-et-aux-jeunes/programme-triple-p> et Jeunesse, J'écoute 800.668.6868; Tel-Jeunes 800.263.2266; jeunessejecoute.ca

Procédures de signalement ou de dépôt d'une plainte

L'école prendra les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de toutes les parties. Les parents et les tuteurs peuvent communiquer immédiatement avec la police si la sécurité et l'intégrité de leurs enfants sont compromises à l'extérieur des terrains de l'école.

Signalement

L'intimidation et la violence peuvent être signalées verbalement (en personne ou par téléphone) ou par écrit (par courriel ou par lettre) à l'administration ou au personnel de l'école. Les élèves qui souhaitent écrire une note pour signaler un incident sont encouragés à inclure leur nom pour le suivi.

Les membres du personnel qui reçoivent un signalement doivent documenter les informations et les soumettre à l'administration pour suivi.

Lorsque les parents ou les tuteurs ont été informés d'une situation d'intimidation ou d'un acte de violence de quelque nature que ce soit, ils doivent communiquer avec la personne directement concernée sinon avec la direction de l'école, un représentant de l'administration ou l'enseignant de la classe. Le rapport sera documenté. À la suite de l'enquête, l'école communiquera avec le parent ou le tuteur pour l'aviser que la situation a fait l'objet d'une enquête et que les mesures appropriées ont été prises. Les détails sont divulgués pour préserver la confidentialité.

Plainte

- I. La personne qui souhaite se plaindre d'intimidation, de violence ou de violence sexuelle doit communiquer avec la personne directement concernée ou avec son supérieur immédiat. La plainte sera traitée dans un délai de dix jours ouvrables.
- II. S'il n'est pas satisfait à la fin du processus initial ou si la plainte n'est pas entièrement traitée dans les délais prescrits, dans ce cas, il est également possible de déposer une plainte concernant un acte d'intimidation, de violence ou de violence sexuelle auprès du responsable du traitement des plaintes à la commission scolaire. L'élève, le parent ou l'adulte doit prendre contact avec le Secrétaire général. La plainte sera traitée dans un délai de 15 jours ouvrables.
- III. Si, à la fin de l'étape 2, l'élève, le parent ou l'adulte est insatisfait ou si la plainte n'est pas entièrement traitée dans les délais prescrits, dans ce cas, il est également possible de déposer une plainte auprès de l'ombudsman régional des étudiants. L'ombudsman régional des élèves dispose de 20 jours ouvrables pour examiner la plainte et parvenir à une conclusion complète. Ils transmettront les recommandations pertinentes à la commission scolaire, s'il y a lieu.

L'ombudsman national des élèves dispose de cinq jours ouvrables pour informer l'ombudsman régional des étudiants s'il a l'intention ou non d'examiner la plainte. S'ils choisissent d'examiner une plainte, ils ont dix jours ouvrables pour l'examiner en profondeur et substituer leurs conclusions ou recommandations.

L'ombudsman régional des élèves informe ensuite la commission scolaire des conclusions et de leur raisonnement. La commission scolaire dispose de dix jours ouvrables pour aviser le plaignant et l'ombudsman régional des élèves des mesures qu'ils ont l'intention de prendre ou, le cas échéant, des raisons de leur refus d'agir.

Tout signalement ou plainte concernant un acte de violence sexuelle qui relève de la compétence du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) doit être transmis immédiatement à la DPJ, qui interviendra selon le cadre juridique et administratif applicable. Dans ce contexte, l'ombudsman régional des étudiants se retirera de l'examen du signalement ou de la plainte.

L'ombudsman régional des élèves doit immédiatement transmettre tout signalement ou toute plainte qu'il reçoit à la direction de l'école, à moins qu'il n'y ait des motifs raisonnables de croire que cela entraverait l'enquête ou, dans le cas d'une plainte, que le plaignant refuse de faire transmettre ces renseignements.

Rappel : Les parents et les tuteurs peuvent communiquer immédiatement avec la police si la sécurité et l'intégrité de leurs enfants sont compromises.

Protocole d'intervention

L'école Dollard-des-Ormeaux s'engage à offrir un climat sécuritaire, bienveillant et positif. L'indifférence des adultes n'est pas tolérée. Le personnel de l'école doit signaler et enquêter tous les incidents de harcèlement et prendre les mesures appropriées, qu'il les ait observés ou qu'il en ait eu connaissance par d'autres moyens. Signaler, enquêter et prendre les mesures appropriées doivent être entreprises même si la victime ne dépose pas de plainte officielle ou n'exprime pas de désapprobation de l'incident.

Ce *protocole d'intervention* établit des pratiques et des procédures pour les incidents d'intimidation et de violence observés et signalés.

- Les actes physiques, tels que les contacts physiques inappropriés, non désirés, non invités ou préjudiciables avec une autre personne; harcèlement; l'agression sexuelle; et la destruction ou l'endommagement des biens d'autrui.
- Communication écrite et électronique de tout type qui incorpore un langage ou des représentations qui constitueraient de l'intimidation, en utilisant n'importe quel support (y compris, mais sans s'y limiter, les téléphones cellulaires, les ordinateurs, les sites Web, les réseaux électroniques, les messages instantanés, les messages textes et les courriels);
- Menaces verbales proférées à l'intention d'autrui, y compris le chantage, l'extorsion ou les demandes de protection;
- Comportement direct ou indirect, agressif sur le plan relationnel comme l'isolement social, la propagation de rumeurs ou l'atteinte à la réputation d'une personne;
- Lorsque les circonstances le permettent, l'une ou l'autre des conduites ci-dessus se produit à l'extérieur du terrain de l'école lorsque cela crée ou peut raisonnablement créer une perturbation substantielle dans le contexte social et lors d'activités et d'événements parrainés par l'école.

Toutes les parties reconnaissent certaines limites à ces conduites en dehors des heures de classe et en dehors des terrains de l'école; les parents assument donc la responsabilité de leurs enfants.

En plus de la conduite décrite ci-dessus et sans s'y limiter, voici des exemples de comportements qui peuvent constituer de l'intimidation ou de la violence:

- Blocage de l'accès aux terrains ou aux installations de l'école;
- Voler, cacher ou défigurer des biens personnels;
- Injures, dévalorisation, moqueries ou humour dégradant répétés ou généralisés liés à la race, à la couleur, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre, à la religion, au handicap ou à d'autres caractéristiques personnelles de l'élève qu'il les possède ou non, dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils perturbent les activités scolaires ou créent un environnement éducatif hostile pour celui-ci.

Les comportements qui ne seraient normalement pas considérés comme de l'intimidation ou de la violence comprennent:

- Taquineries
- Langage vulgaire
- Échange d'insultes
- Un conflit : verbal ou physique

La Charte canadienne des droits et libertés protège l'expression d'idées ou de croyances dans la mesure où cette expression n'est pas obscène, blasphématoire ou ne vise pas à intimider ou à harceler une autre personne.

Protocole du personnel

Tout le personnel ou membre du personnel contractuel qui est témoin d'intimidation ou de violence doit intervenir immédiatement ou aussi rapidement que possible pour régler le problème.

1. La sûreté et la sécurité de toutes les parties doivent être assurées.
 2. Un incident d'intimidation ou de violence doit être documenté par l'adulte qui a été initialement mis au courant de la situation.
 3. Tous les incidents d'intimidation ou de violence doivent être signalés rapidement à la direction d'école.
 4. La direction de l'école ou sa personne désignée doit rapidement faire enquête sur tous les signalements reçus.
 5. Le membre du personnel chargé d'enquêter sur le signalement du comportement devrait:
 - Interroger séparément les élèves qui manifestent un comportement d'intimidation, les témoins et la ou les cibles/victimes afin d'éviter d'autres victimisations de la cible.
 - Rencontrer d'abord la cible ou la victime et se concentrer sur sa sécurité.
 - Rassurez-les en leur disant que le comportement d'intimidation ne sera pas toléré et que toutes les mesures possibles seront prises pour éviter qu'il ne se reproduise.
 - Offrir des mesures de soutien à la cible ou aux victimes.
 - Informer les parents de l'incident et de l'intervention subséquente. (Les détails de l'intervention ou des mesures disciplinaires ne doivent pas être communiqués pour protéger la confidentialité).
 6. La direction de l'école ou sa personne désignée doit inscrire toutes les suspensions rendues conformément à la présente politique dans le rapport à la commission scolaire.
- *À la discrétion de la direction ou de son délégué, l'intervention de la police peut être demandée.

Protocole des élèves

Tout élève qui est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence a l'obligation, en tant que membre responsable de la communauté scolaire, d'intervenir si la situation ne menace pas son bien-être ou de signaler l'incident aux autorités scolaires.

Voici les moyens par lesquels un étudiant peut le faire :

- Informer un membre du personnel en service
- Informer l'enseignant titulaire
- Informer un enseignant ou un membre du personnel en qui il a confiance
- Informer l'administration
- En parler à un parent/tuteur

Protocole des parents/tuteurs

- Signaler l'incident à un enseignant ou à un administrateur d'école.
- Appeler la police si la situation justifie une intervention immédiate.

Mesures visant à protéger la confidentialité de tout signalement ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Les mesures visant à protéger la confidentialité de tout signalement ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doivent comprendre :

- On rappelle au personnel que chaque incident et chaque suivi, y compris les sanctions, doivent rester confidentiels, ce qui se fait au moins une fois par an.
- Les signalements d'intimidation et de violence sont consignés dans une base de données numérique sécurisée.

- Des interventions stratégiques sont utilisées pour protéger l’anonymat des personnes qui signalent ou fournissent des informations.

Mesures de surveillance et de soutien

Chaque membre du personnel est responsable d’utiliser des situations conflictuelles pour aider les élèves à améliorer leurs habiletés sociales et émotionnelles, à accepter la responsabilité personnelle de leur environnement d’apprentissage et à comprendre les conséquences par rapport aux mauvais choix et comportements.

Il existe une distinction claire entre *les mesures correctives* et *les conséquences*.

Mesures correctives, destiné à contrer ou à « corriger » : une erreur de comportement, peut être une pratique de prévention efficace. Les mesures correctives sont conçues pour corriger le comportement problématique, prévenir une récurrence, protéger et soutenir la victime et prendre des mesures correctives pour les problèmes systémiques documentés liés à l’intimidation et à la violence. Les mesures correctives permettent à l’élève de réfléchir aux comportements, d’acquérir des compétences prosociales et de faire amende honorable aux personnes touchées. L’utilisation de plans de rétablissement et la pratique mesures réparatrices sont catégorisés comme des mesures correctives.

Conséquences faire savoir aux contrevenants que leur comportement est leur choix et leur responsabilité; cependant, l’enfant doit comprendre qu’il y a des conséquences à nos actions, qu’elles soient positives ou négatives. Une conséquence respecte le droit de l’enfant de décider, même si ce n’est pas bon. Les actes de violence ou d’intimidation ne peuvent être tolérés; l’école a l’obligation d’appliquer des conséquences appropriées avec des mesures correctives et des pratiques réparatrices pour aider l’enfant à changer ses comportements. Les mesures devraient être utilisées au cas par cas et tenir compte de plusieurs facteurs, notamment:

Considérations relatives aux élèves:

- L’âge et la maturité développementale des élèves concernés;
- La nature, fréquence et gravité des comportements;
- La relation entre les parties concernées;
- Le contexte dans lequel les incidents allégués se sont produits;
- L’historique de comportements passés ou perpétuels;
- D’autres circonstances peuvent jouer un rôle.

Considérations relatives à l’école :

- La culture scolaire, le climat et la gestion de l’environnement d’apprentissage par le personnel en général;
- Le soutien social, affectif et comportemental;
- Les relations entre l’élève et le personnel et le comportement du personnel à l’égard de l’élève;
- La situation familiale, de la collectivité et du quartier;
- L’harmonisation avec les politiques et les procédures.

Des exemples de mesures correctives et de conséquences peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, aux les exemples énumérés ci-dessous.

Mesures correctives pour les victimes

Rencontrer les professionnels / le Centre de la famille de la BFC/ un mentor / un technicien en éducation spécialisée / un administrateur / un membre du personnel afin de:

- Créer un environnement sécuritaire afin que la victime puisse exprimer ses émotions à l'égard de l'incident. Maintenir des voies de communication ouvertes.
- Élaborer un plan pour assurer la sécurité émotionnelle et physique de l'élève à l'école.
- S'assurer que l'élève ne se sente pas responsable par rapport à l'incident.
- Demander à l'élève de signaler tout autre incident futur.
- Offrir du support professionnel pour aider à développer des compétences pour surmonter l'impact négatif sur l'estime de soi.

Les enseignants, les intervenants ou les techniciens tiendront des réunions de suivi avec l'élève pour s'assurer que l'intimidation ou la violence a cessé et pour soutenir l'élève. Le niveau du soutien offert dépendra des informations de la victime concernant les circonstances actuelles. Dans tous les cas, il sera déterminé quels membres du personnel de l'école doivent être informés de l'incident pour s'assurer que l'élève soit en sécurité.

Les parents seront informés immédiatement par l'enseignant ou l'intervenant après l'incident et seront régulièrement mis à jour jusqu'à ce que la situation soit résolue.

Mesures de remédiation pour les élèves qui se livrent à des actes d'intimidation

Les techniciens ou les professionnels élaborent un plan d'intervention avec l'élève. Ils veillent à ce que l'élève ait son mot à dire sur la finalité et qu'il puisse identifier les moyens de résoudre le problème et de changer son comportement.

Rencontrer les parents ou les tuteurs pour élaborer le plan de rétablissement afin de s'assurer que tous comprennent les règles et les attentes de l'école, ainsi que les conséquences négatives à long terme de l'intimidation ou de la violence sur toutes les personnes impliquées, et présenter les conséquences si le comportement se poursuit.

Rencontrer les techniciens en éducation spécialisée, les professionnels de l'école ou les travailleurs sociaux pour :

- Explorer les problèmes de santé mentale ou les troubles émotionnels - que se passe-t-il et pourquoi?
- Offrir une formation supplémentaire sur les compétences sociales telles que le contrôle des impulsions, la gestion de la colère, le développement de l'empathie et la résolution de conflits.
- Planifier des excuses - il est recommandé de les présenter par écrit.
- Prendre des dispositions pour la restitution - en particulier si des objets personnels ont été endommagés ou volés.
- Déterminer les pratiques réparatrices (adaptées à l'âge).

Mesures correctives pour les témoins

Rencontrer les professionnels / le Centre de la famille de la BFC/ un mentor / un technicien en éducation spécialisée / un administrateur / un membre du personnel afin de:

- Créer un environnement sécuritaire afin de permettre aux témoins d'exprimer leurs émotions à l'égard de l'incident. Maintenir des voies de communication ouvertes.

À la suite de l'incident, une intervention peut être tenue auprès de tout témoin pour déterminer leur rôle dans l'incident. Si l'incident est grave, les témoins sont rencontrés, en groupe ou individuellement, pour faire un compte rendu de l'événement, discuter de leur rôle et établir des mesures plus appropriées à l'avenir.

L'école se réserve le droit de contacter les parents ou tuteurs des témoins.

Comme pour les victimes, les témoins d'actes d'intimidation ou de violence doivent s'attendre à recevoir une rétroaction rapide de la part des intervenants pour garantir un sentiment de sécurité à l'école.

Mesures correctives pour les élèves témoins

Rencontrer les professionnels / le Centre de la famille de la BFC/ un mentor / un technicien en éducation spécialisée / un administrateur / un membre du personnel afin de:

- Créer un environnement sécuritaire afin de permettre aux témoins d'exprimer leurs émotions à l'égard de l'incident. Maintenir des voies de communication ouvertes.
- Explorer les raisons pour lesquelles ils ne sont pas intervenus ou n'ont pas signalé l'incident.
- Proposer un accompagnement sur la manière d'intervenir ou d'améliorer la situation en toute sécurité

Mesures disciplinaires particulières

Selon la gravité, la fréquence des incidents et, à la discrétion de l'administration, en collaboration avec la commission scolaire, les mesures disciplinaires et correctives suivantes peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter:

- Communication aux parents/tuteurs
- Entretien avec l'élève (avertissement verbal)
- Activité ou action de réflexion
- Plan de rétablissement ~ Mesures ou pratiques réparatrices
- Avertissement écrit et privation de privilèges / services, y compris pendant les activités parascolaires
- Restitution
- Médiation ou résolution de conflits (lorsque cela est jugé approprié)
- Probation et lettre de motivation
- Retenue
- Suspension à l'école
- Suspension à la maison
- Tutorat à domicile (pourrait avoir lieu via Teams)
- Orientation vers un programme d'alternative à la suspension

- Orientation vers des professionnels de l'école et des organismes sociaux et médicaux externes pour obtenir de l'aide
- Action en justice et signalement aux forces de l'ordre, si nécessaire
- Signalement à la Direction de la protection de la jeunesse
- Convocation à une audience disciplinaire à la commission scolaire
- Transfert d'école
- Expulsion

Protocole de suivi de tout signalement ou plainte

La direction de l'école ou sa personne désignée veillera à ce que chaque incident soit adéquatement suivi et documenté. Les mesures de suivi comprendront ce qui suit:

- La vérification que l'incident a été enregistré de façon appropriée.
- La vérification que toutes les parties immédiatement concernées ont été rencontrées et que les protocoles d'intervention ont été respectés.
- La vérification que les parents/tuteurs des victimes et des auteurs ont été contactés.
- Rencontrer la victime et l'agresseur pour évaluer leur bien-être et que l'intimidation ou la violence ait cessé.
- La vérification que toutes les mesures correctives pour toutes les parties concernées ont été achevées.
- Diriger les parents à la procédure de plainte si les parents/tuteurs expriment leur insatisfaction quant à la ligne de conduite de l'administration de l'école.
- Transmettre au directeur général de la commission scolaire un rapport sommaire sur la nature de l'incident et les mesures de suivi prises.
- Transmettre à l'ombudsman étudiant régional le rapport sommaire de tout acte de violence sexuelle.

Présenté au personnel enseignant le 15 mars 2023

Révisé par le conseil scolaire le 9 mai 2023